

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2009 A 9 HEURES 15**

1°) Dans le cadre du marché de travaux relatif à la restauration extérieure de l'église, le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter que les travaux du lot n°1 (maçonnerie) soient exécutés par un sous-traitant RENOFORS France pour un coût de 10 205,23 € TTC,
- d'autoriser le maire à signer l'annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant.

2°) Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de contracter une assurance dommages ouvrage pour la construction du restaurant scolaire dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 582 000 € TTC. Le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'assurance dommages ouvrage proposée par la Société SMABTP dont le montant maximum s'élève à 6 347,48 € TTC et autorise le Maire à signer la convention.

3°) Une des deux pompes de la station de relevage du Couvent (réseau d'assainissement) est défectueuse. Il a donc été décidé :

- de remplacer la pompe défectueuse par une pompe neuve de type LOWARA, d'après le devis de EBL Centre qui s'élève à 5 621,20 € TTC,
- d'autoriser le maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget annexe assainissement à l'article 2315.

4°) La loi n° 2008-1350 du 19 septembre 2008 a modifié un certain nombre de dispositions relatives aux opérations funéraires, notamment la réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance (transport, opération d'exhumation, opération de crémation) et l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires. Ce taux sera désormais fixé à 20 € sur notre commune.

5°) Monsieur LEDON Camille domicilié sur notre commune (à Lubignac) a déposé un dossier de demande de certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de ces mêmes animaux. Le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable à la présentation de ce dossier.

6°) L'Association TECH-OVIN organise tous les 2 ans à BELLAC une grande manifestation de promotion de l'espèce ovine. Considérant que ce Salon National Ovin contribue à dynamiser le secteur Nord Haute-Vienne, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière de 90 € à l'association Tech-Ovin (A.P.O.S.N.O.).

7°) En vue de réaliser les travaux d'évacuation des eaux pluviales du hameau de la Salesse, une consultation d'entreprises a été engagée. L'entreprise SIORAT d'Ussel a été retenue pour un montant de travaux qui s'élève à 287 854,65 € HT.

Le Maire est autorisé à signer ce marché. Ces travaux sont financés par la subvention du Conseil Général (44 % du montant HT) complétée par des fonds libres de la commune.

- Cette dépense est inscrite à la section d'investissement du budget général communal à l'article 2315.

8°) Le Maire rappelle que le secteur nord de la commune est alimenté en eau potable par les captages dits "du Noyer" et "de La Font Tournant". Cette unité de distribution s'effectue à partir du château d'eau de Puy Roger et concerne 248 abonnés avec une consommation d'eau sur ce secteur de 24 000 m³ par an en moyenne.

Contrairement à l'autre unité de distribution dite de "Vitrat", les critères physico-chimiques de l'eau distribuée par le château d'eau de Puy Roger ne correspondent pas aux normes européennes et les 2 captages ne satisfont pas aux normes de protection imposées à partir de 2010.

Pour remédier à cette situation, le Conseil Municipal a étudié plusieurs solutions et a décidé :

- de raccorder le réseau du secteur nord de la commune à la canalisation de distribution du syndicat Coul Gart Eau,
- d'acheter l'eau nécessaire aux 248 abonnés au Syndicat Coul Gart Eau,
- d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches pour adhérer à ce syndicat Intercommunal.

9°) L'entretien annuel des 27 extincteurs était jusqu'alors réalisé par la Société SICLI. Il est nécessaire de consulter les entreprises habilitées à effectuer cette maintenance. Le Conseil Municipal décide alors d'accepter l'offre mieux disante de la Société "Extincteurs FOURNIER".

10°) Monsieur le Maire rappelle l'implantation des zones constructibles dans son documents d'urbanisme et précise l'importance que la commune attache au fait que ces zones constructibles puissent satisfaire une accession sociale à la propriété. Il présente le dispositif Pass Foncier, qui s'inscrit globalement dans la démarche de "maison à 15 € par jour". Le Conseil Municipal décide donc :

- d'affecter 2 terrains à une accession entrant dans le dispositif du Pass Foncier,
- d'attribuer aux acheteurs de ces terrains une subvention de 3000 ou 4000 € selon la composition familiale,
- d'établir des critères d'octroi de l'aide (être primo accédant de sa résidence principale, être une famille avec enfant, disposer de ressources inférieures aux plafonds des PLSA),

Tous les contacts nécessaires avec le 1 % seront pris en vue de la signature de la convention et en vue de la vente des terrains retenus pour ce projet. Les accédants seront incités à rencontrer l'ADIL, à sa permanence de Magnac-Laval ou en son siège pour un diagnostic complet, neutre et objectif de leur projet d'accession.

A Arnac-La-Poste, le 03/03/09
Le Maire,

